Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu.

Absent : LE BLEVENNEC Patrick (procuration donnée à LE GAC Vincent)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'affichage : 9 novembre 2026

2026-11-2 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi à l'issue de la réunion du 22 septembre 2026 et transmis à la commune le 7 octobre 2026.

Pour rappel, la contribution communale au service commun d'application du droit des sols (ADS) est calculée en fonction de la population et des actes instruits, puis déduite de l'attribution de compensation.

Pour la commune de Pédernec, les montants présentés au titre de l'année 2026 sont les suivants :

- Attribution de compensation provisoire : 183 856 €
- Contribution au service commun ADS : 12 191 €
- Attribution de compensation après déduction : 171 665 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Guingamp-Paimpol Agglomération du 22 septembre 2026, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_2-DE

Fait et délibéré à Pédernec le 18 novembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

Pour Le Maire
l'adjointe Déléguée
Tiphen BODILIS



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr